



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

schizophrénie

Question écrite n° 18894

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la question de la schizophrénie, maladie qui touche 1 % de la population en France, soit un bébé sur 100 ou encore 600 000 personnes en France. Schizo Espoir est une association (basée à Colmar) née de la détermination de parents de jeunes adultes, dont la plupart ont suivi le programme psycho-éducatif d'origine canadienne « profamille ». Ce programme a également été initié à Nancy par l'association Espoir 54, connue pour son action dans le domaine de la maladie mentale en Meurthe-et-Moselle, et qui collabore d'ailleurs avec Schizo Espoir. Leur caractéristique est une communication « non édulcorée », telle qu'on la rencontre dans les pays anglo-saxons ou dans les pays scandinaves. Or les schizophrénies accusent en France un retard de prise en charge de quatre à cinq ans, selon les psychiatres eux-mêmes, cela étant dû notamment à l'annonce différée du diagnostic, aux craintes et aux tabous suscités par cette maladie. Drame pour les familles, cette maladie l'est bien évidemment pour les patients, puisque génératrice d'une profonde souffrance (tentatives de suicide en nombre significativement élevé) et d'exclusion sociale majeure. Aussi, les responsables associatifs défendent les objectifs suivants : la nomination au sein du ministère d'une personne responsable du secteur psychiatrique, le soutien à la recherche sur les causes complexes de cette maladie et l'allègement de ses traitements (en raison des effets secondaires actuellement encore nombreux), la création de petites structures adaptées aux potentialités réelles des malades et favorables à leur insertion dans la société, l'amélioration des conditions d'hospitalisation, l'incitation des professionnels de la santé aux visites à domicile et le développement des services d'accompagnement à la vie sociale et, enfin, l'organisation d'une journée nationale afin de sensibiliser l'opinion publique. Il la remercie de bien vouloir indiquer les mesures envisagées afin de prendre en compte ces attentes, d'ailleurs en adéquation avec les intentions du Gouvernement au travers du plan santé mentale, ainsi que des rapports du député Charzat et des docteurs Piel et Roelandt.

Texte de la réponse

La reconnaissance officielle du handicap psychique par le Président de la République, le 3 décembre 2002, à l'occasion de la mise en place du nouveau conseil consultatif des personnes handicapées, constitue une étape importante pour les personnes souffrant d'un handicap résultant de troubles psychiatriques graves et durables. Une mission a été confiée au docteur Cléry-Melin par le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, aux fins de proposer un plan d'actions ciblé sur la réorganisation de l'offre de soins en psychiatrie et en santé mentale. L'un des axes de la politique de santé mentale consiste à développer le repérage et la prise en charge précoce dans une optique de prévention et de réinsertion. La prévention constituera par ailleurs une des priorités du projet de loi relatif à la politique de santé publique qui sera soumis au Parlement dans les mois qui viennent. L'accès aux soins psychiatriques des personnes, en particulier de celles qui ne sont pas consentantes, doit être favorisé. C'est l'une des missions de la psychiatrie de secteur, mais il convient aussi de mobiliser l'ensemble des ressources, notamment sanitaires et sociales, autour des besoins des personnes. Afin de favoriser cet accès aux soins, la mise en place d'une période d'observation de soixante-douze heures à l'entrée en hospitalisation sans consentement fait l'objet d'une réflexion. Il en est de même pour ce qui est de

l'instauration d'une alternative ambulatoire à l'hospitalisation sans consentement préconisée dans son rapport de 1997 par le groupe national d'évaluation de la loi du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux. S'agissant de la recherche, il existe un programme d'intérêt commun DGS/INSERM (direction générale de la santé /Institut national de la santé et de la recherche médicale) dont l'un des sujets est l'étude du suivi de cohorte de schizophrènes. D'autres recherches sont ou seront menées dans le domaine de la santé mentale et de la psychiatrie en partenariat avec la DREES (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques). Pour lutter contre la stigmatisation des maladies mentales, un partenariat se met en place avec l'INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé). C'est notamment avec les médias qu'il faut agir pour améliorer la présentation des problèmes de santé mentale et éviter une communication en ce domaine exclusivement basée sur le sensationnel et la dangerosité des malades mentaux. En ce qui concerne la qualité des soins, son amélioration sera poursuivie en s'inspirant des recommandations de l'ANAES (Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé) en matière de bonnes pratiques. S'agissant du soutien à apporter aux familles, la conférence de consensus organisée à Paris par la Fédération française de psychiatrie en janvier 2003 a reconnu comme très positive la guidance psycho-éducative à l'égard des familles de malades. Le travail avec les familles permet notamment de créer une alliance thérapeutique et de soutenir ces dernières dans les difficultés de la vie quotidienne, y compris dans les situations de crise. L'ensemble de ces actions devrait contribuer à répondre aux attentes des professionnels et des familles de patients.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18894

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4034

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6987